

DÉSIGNATION DES OBJETS.	UNITÉ À LAQUELLE S'APPLIQUE LE DROIT.	DROIT EN FRANCS.	
		ENTRÉE.	SORTIE.
<i>Poivre.</i>	100 kilog.	fr. 5	» 05
<i>Prunes et pruneaux.</i>	100 —	10	» 05
<i>Raisins.</i>	100 —	10	» 05
de Corinthe (E).	100 —	10	» 05
<i>Riz.</i>	100 —	5	» 40
<i>Tissus de soie (F).</i>	»	»	»

(E) Le reste de l'article *Raisins* comme au tarif actuel.

(F) La disposition particulière inscrite sous la lettre F, au tarif annexé à la loi du 7 avril 1838, *Bulletin officiel*, n^o 46, ne sera plus appliquée à l'égard des tissus de soie de toute espèce.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des finances (M. Mercier).

89. — 16 MARS 1841. — *Loi relative aux frais des chambres de commerce.* (*Bulletin officiel*, n. XIII.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. À partir du 1^{er} janvier 1842, les frais des chambres de commerce seront supportés, par tiers, par la commune où la chambre est établie, par la province et par l'État.

Les communes, où il y aura des chambres de commerce, continueront à fournir les locaux nécessaires.

La somme totale des frais annuels des chambres de commerce ne pourra excéder quarante mille francs.

Art. 2. Un règlement d'administration publique déterminera l'emploi des allocations annuel-

les aux chambres de commerce, ainsi que l'ordre de comptabilité à suivre par ces corps.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur (M. Liedts).

90. — 19 MARS 1841. — *Loi interprétative de l'art. 1^{er} de la loi du 27 décembre 1817 sur le droit de succession.* (*Bulletin officiel*, n. XIII.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. L'art. 1^{er} de la loi du 27 décembre 1817 (*Journal officiel*, n^o 37) est interprété de la manière suivante (3) :

(1) Présentation à la chambre des représentants le 23 mars 1835. — Rapport par M. Verdussen le 23 mai 1839. — *Monit.* du 25. — Discussion le 19 novembre 1840. — Adoption le même jour, à l'unanimité des 54 membres présents. — *Monit.* du 20.

Rapport au sénat par M. Cassiers le 12 décembre 1840. — *Monit.* du 14. — Discussion les 14 et 15 décembre. — *Monit.* des 15 et 16. — Nouveau rapport par M. Cassiers le 25 février 1841. — *Monit.* du 28. — Discussion et adoption le 1^{er} mars 1841, par 31 voix contre une.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 24 février 1840. — *Monit.* du 25. — Rapport par M. Scheyven le 8 mai 1840. — *Monit.* du 9. — Discussion le 10 février 1840. — Adoption le

même jour à l'unanimité des 65 membres présents. — *Monit.* du 11.

Rapport au sénat par M. Dehaussy le 25 février 1841. — *Monit.* des 26 février et 11 mars. — Discussion et adoption le 1^{er} mars à l'unanimité des 30 membres présents. — *Monit.* du 2 mars.

(3) « Votre commission, messieurs, n'a pas hésité un seul instant à se ranger à l'opinion de la cour de cassation. Il lui a paru incontestable que les avantages conférés au survivant des époux par la coutume de Luxembourg sur les biens du prédécédé, étant recueillis dans la succession de ce dernier, donnent ouverture aux droits de succession établis par l'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1817. — Mais un doute s'est présenté à l'es-